

Renseignent sur le dépôt de garantie

Par Liviy, le 10/11/2016 à 15:04

Bonjour.

Mon locataire laisse son appart au01/01/2017 . A ce jour il ne m a toujours pas réglé le montant des ordures ménagère qui lui incombe puis-déduire ce montant du dépôt de garantie qu il m a laissé .

Merci

Par **Lag0**, le **10/11/2016** à **16:48**

Bonjour,

Oui, bien sur!

Le dépôt de garantie peut être utilisé pour solder les comptes (s'il y suffit), donc pour tout paiement encore du au moment du congé.

Par morobar, le 10/11/2016 à 19:29

Bonsoir,

En outre vous avez bien de la chance, il restera redevable de la TH, alors qu'elle vous pendait au nez s'il avait quitté les lieux au 31/12